

Informations : parents d'élèves de l'école Georges Martinais

Rentrée scolaire 2018-2019

La municipalité vous rappelle qu'à partir de septembre 2018, le rythme scolaire sera sur 4 jours.

Les horaires définis sont :

Pour les maternels : de 8h35 à 12h00 – 14h00 à 16h35
 Pour les élémentaires : de 8h30 à 11h55 – 13h55 à 16h30

La municipalité vous informe que pour des raisons d'organisation, le règlement intérieur des temps péri-extra scolaires a été modifié. Il est consultable dans son intégralité sur le portail famille.

Suite aux demandes croissantes d'annulations ou d'inscriptions tardives, il a été décidé que :

- **Toutes annulations** (repas, garderie du soir, accueil de loisirs, veillée...) **devront être appuyées d'un justificatif dans les 2 jours ouvrables suivant l'absence de l'enfant.** Ce document est à transmettre en mairie ou par mail animation@lachapelledesfougeretz.fr, faute de quoi la prestation sera facturée.
- **Toutes inscriptions tardives entraîneront une majoration**

Accueil	Délai minimum d'inscriptions et désinscriptions	En cas d'absence sans justificatif (médical, employeur, ...)	En cas de non inscription	Oubli de badgeage
Garderie du matin				Facturation temps maximal
Repas du midi	3 jours ouvrables	Facturation du repas	Inscription J-2 et J-1: majoration du tarif de 1€, Inscription J ou non inscrit: majoration du tarif de 2€	
Garderie du soir		Facturation temps maximal	Facturation temps maximal	Facturation temps maximal
Accueil de loisirs mercredis		Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	
Veillée	2 jours ouvrables	Facturation de la veillée	Dans la limite des places disponibles	
Accueil de loisirs vacances	15 jours avant le début des vacances	Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	

Vous pouvez effectuer les annulations sans facturation et les inscriptions sans majoration 3 jours ouvrables à l'avance sur le portail famille. Pour les sorties scolaires à la journée, vous devez annuler le repas sur le portail famille.

Dès la sortie des classes, les enfants non récupérés par la famille seront accompagnés à la garderie du soir. Cette prestation sera soumise à la tarification : Garderie du soir « en cas de non inscription ».

Le mercredi, tout enfant non récupéré et non inscrit au repas à 12h, sera accompagné au restaurant scolaire. Le repas sera facturé et majoré.

Calendrier pour effectuer les démarches sur le portail famille

Vous souhaitez inscrire ou désinscrire le	Vous devez faire les démarches au plus tard le
Lundi	Mercredi précédant
Mardi	Vendredi précédant
Mercredi	Samedi précédant
Jeudi	Lundi précédant
Vendredi	Mardi précédant



Informations : parents d'élèves de l'école Notre Dame

Rentrée scolaire 2018-2019

La municipalité vous informe que pour des raisons d'organisation, le règlement intérieur des temps péri-extra scolaires a été modifié. Il est consultable dans son intégralité sur le portail famille.

Suite aux demandes croissantes d'annulations ou d'inscriptions tardives, il a été décidé que :

- **Toutes annulations** (repas, accueil de loisirs, veillée...) **devront être appuyées d'un justificatif dans les 2 jours ouvrables suivant l'absence de l'enfant.** Ce document est à transmettre en mairie ou par mail animation@lachapelledesfougeretz.fr, faute de quoi la prestation sera facturée.
- **Toutes inscriptions tardives entraîneront une majoration**

Accueil	Délai minimum d'inscriptions	En cas d'absence sans justificatif (médical, employeur, ...)	En cas de non inscription	Oubli de badgeage
Repas du midi	3 jours ouvrables	Facturation du repas	Inscription J-2 et J-1: majoration du tarif de 1€, Inscription J ou non inscrit: majoration du tarif de 2€	
Accueil de loisirs mercredis		Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	
Veillée	2 jours ouvrables	Facturation de la veillée	Dans la limite des places disponibles	
Accueil de loisirs vacances	Voir document sur le portail famille	Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	

Vous pouvez effectuer les annulations sans facturation et les inscriptions sans majoration 3 jours ouvrables à l'avance sur le portail famille. Pour les sorties scolaires à la journée, vous devez annuler le repas sur le portail famille.

Le mercredi, tout enfant non récupéré et non inscrit au repas à 12h, sera accompagné au restaurant scolaire. Le repas sera facturé et majoré.

Calendrier pour effectuer les démarches sur le portail famille

Vous souhaitez inscrire ou désinscrire le	Vous devez faire les démarches au plus tard le
Lundi	Mercredi précédant
Mardi	Vendredi précédant
Mercredi	Samedi précédant
Jeudi	Lundi précédant
Vendredi	Mardi précédant